Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 55 du 23 juillet 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

INSTRUCTION N° 242-2021/ARM/DPMM/DIR/CG

relative aux comités du personnel.

Du *19 juillet 2021*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Bureau « contrôle de gestion »

INSTRUCTION N° 242-2021/ARM/DPMM/DIR/CG relative aux comités du personnel.

Du 19 juillet 2021

NOR A R M B 2 1 0 1 8 3 0 J

Référence(s) :

- Instruction N° 575/DEF/EMM/PIL du 06 avril 2017 relative au dialogue de commandement au sein de la chaîne organique de la marine nationale.

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 0-19325-2016/DEF/DPMM/DIR/CG du 13 juin 2016 relative aux comités du personnel.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 112.9.

Référence de publication :

---

1. GÉNÉRALITÉS.

Les comités du personnel et des ressources humaines (COPERS et CO RH) sont des rencontres entre la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM) et les autorités organiques et territoriales, et les directions et services, au cours desquelles sont traités les sujets RH ressortissant à leur périmètre.

Ils sont l'occasion de faire un point de situation sur le personnel de la Marine. Les sujets traités sont relatifs à la politique des ressources humaines (évolution en organisation, évolution des effectifs, condition du personnel, etc.) et à la gestion du personnel et des compétences (recrutement, formation, affectations, etc.). D'autres sujets spécifiques concernant le personnel peuvent y être traités.

Ces comités s'inscrivent à part entière dans le processus de dialogue de commandement organique de la Marine décrit dans l'instruction citée en référence.

La comitologie est détaillée en point 2.

2. ORGANISATION.

Les comités du personnel (COPERS) et des ressources humaines (CO RH) sont placés sous la présidence du directeur du personnel militaire de la Marine. Ils se réunissent sur convocation de leur président une fois par an.

L'organisation matérielle de ces réunions est assurée par la cellule « contrôle de gestion » de la DPMM. Les autorités soumettent les sujets qu'ils souhaitent voir abordés et la liste de leurs représentants.

L'ordre du jour ainsi constitué est soumis aux visas de la DPMM et des autorités concernées. Il est diffusé au moins trois semaines avant la date du comité. Une réunion préparatoire dirigée par le
sous-directeur « gestion du personnel » de la DPMM a pour but de faire un point de situation sur les actions décidées lors de la précédente rencontre et d'arrêter la liste des sujets retenus à l'ordre du jour. Le dossier préparatoire est émis vers les présidents et vice-président(s) à l'issue.

Sur proposition des membres, le président peut convoquer aux réunions des officiers des forces, de l'échelon central et des écoles en fonction de leurs compétences dans les affaires inscrites à l'ordre du jour.

La composition de chacun de ces comités est détaillée en point 3. Les bureaux et organismes de l 'état-major de la Marine (EMM), les bureaux de la DPMM ainsi que des représentants des directions et des services ou des autorités de domaine de compétences professionnelles (ADC) contribuent et/ou participent à ces comités en fonction des sujets pour lesquels ils sont compétents.

L'inspecteur de la Marine Nationale (IMN) est un invité permanent.

Après chaque comité, un relevé de décisions précise l'ensemble des actions décidées, le pilote et les contributeurs de chacune d'entre elles et l'échéance associée.

3. COMPOSITION ET DATE DES COMITÉS DU PERSONNEL ET DES RESSOURCES HUMAINES.

3.1. **Comité du personnel du maintien en condition opérationnelle.**

3.1.1. ***Composition.***

Vice-Présidents :

Le directeur central du service de soutien de la flotte (DCSSF).

Le directeur central du service logistique de la Marine (DSLM).

Secrétaire :

Le contrôleur de gestion de la DPMM.

Membres de droit :

L'adjoint au directeur de la DPMM.

Le sous-directeur « gestion du personnel » de la DPMM.

Le sous-directeur « études et politique des ressources humaines » de la DPMM.

Le sous-directeur « recrutement, écoles et formation » de la DPMM.

Un représentant du bureau « maintien en condition opérationnelle » du sous-chef d'état-major « soutiens-finances » de l'état-major de la Marine (EMM/SCSF/MCO).

Le conseiller du personnel officier placé auprès du chef d'état-major de la Marine.

Le major conseiller du chef d'état-major de la Marine.

3.1.2. ***Date.***

Le COPERS MCO a lieu entre octobre et décembre.

3.2. **Comité du personnel des autorités organiques.**

3.2.1. ***Composition.***

Vice-Président :

L'amiral commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA).

L'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN).

L'amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique (ALFOST).

L'amiral commandant la force maritime des fusiliers marins et des commandos (ALFUSCO).

Secrétaire :

Le contrôleur de gestion de la DPMM.

Membres de droit :

L'adjoint au directeur de la DPMM.

Le sous-directeur « gestion du personnel » de la DPMM.

Le sous-directeur « études et politique des ressources humaines » de la DPMM.

Le sous-directeur « recrutement, écoles et formation » de la DPMM.

L'officier chargé des affaires nucléaires et des questions relatives à l'environnement et à l'hygiène et à la sécurité du travail (ALNUC/ADC) pour les COPERS ALFOST et ALFAN.

Le conseiller du personnel officier placé auprès du chef d'état-major de la Marine.

Le major conseiller du chef d'état-major de la Marine.

3.2.2. ***Date.***

Le COPERS a lieu entre octobre et décembre.

3.3. **Comités du personnel des autorités maritimes territoriales.**

3.3.1. ***Composition.***

Vice-Présidents :

L'amiral commandant la région maritime Atlantique (CECLANT) ou son adjoint territorial.

L'amiral commandant la région maritime Méditerranée (CECMED) ou son adjoint territorial.

L'amiral commandant la région maritime de la Manche et de la mer du Nord (COMNORD) ou son adjoint territorial.

L'amiral commandant la Marine à Paris (COMAR Paris).

Secrétaire :

Le contrôleur de gestion de la DPMM.

Membres de droit :

L'adjoint au directeur de la DPMM.

Le sous-directeur « gestion du personnel » de la DPMM.

Le sous-directeur « études et politiques des ressources humaines » de la DPMM.

Le sous-directeur « recrutement, écoles et formation » de la DPMM.

Le conseiller du personnel officier placé auprès du chef d'état-major de la Marine.

Le major conseiller du chef d'état-major de la Marine.

3.3.2. ***Date.***

Les COPERS ont lieu entre octobre et décembre.

3.4. **Comité des ressources humaines « renseignement / système d'information et de communication / cyberdéfense ».**

3.4.1. ***Composition.***

Vice-Président :

L'amiral sous-chef opérations aéronavales de l'état-major de la Marine (ALOPS).

L'amiral autorité de coordination « cybersécurité » (ALCYBER).

Secrétaire :

Le contrôleur de gestion de la DPMM.

Membres de droit :

L'adjoint au directeur de la DPMM.

Le sous-directeur « gestion du personnel » de la DPMM.

Le sous-directeur « études et politique des ressources humaines » de la DPMM.

Le sous-directeur « recrutement, écoles et formations » de la DPMM.

Le commandant du centre de renseignement de la Marine (CRMAR expert métier RENS).

Le chef du bureau du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'état-major de la Marine (EMM/BNUM - ADC SIC).

Un représentant de l'autorité gestionnaire des emplois de la force d'action navale (ALFAN/AGE).

Le gestionnaire d'emploi du personnel de spécialité renseignement (GE/RENS).

Le conseiller du personnel officier placé auprès du chef d'état-major de la Marine.

Le major conseiller du chef d'état-major de la Marine.

3.4.2. ***Date.***

Le CO RH RENS/SIC/CYBER a lieu en janvier.

3.5. **Comité des ressources humaines « atomiciens ».**

3.5.1. ***Composition.***

Vice-Président :

L'amiral chargé des affaires nucléaires et des questions relatives à l'environnement et à l'hygiène et à la sécurité du travail (ALNUC).

Secrétaire :

Le contrôleur de gestion de la DPMM.

Membres de droit :

L'adjoint au directeur de la DPMM.

Le sous-directeur « gestion du personnel » de la DPMM.

Le sous-directeur « études et politique des ressources humaines » de la DPMM.

Le sous-directeur « recrutement, écoles et formation » de la DPMM.

Un représentant de l'état-major des forces sous-marines et de la force océanique et stratégique (ALFOST).

Un représentant de l'état-major de la force d'action navale (ALFAN).

L'inspecteur des mesures de sécurité nucléaire de l'inspection de la Marine nationale (IMN/IMSN).

Le conseiller du personnel officier placé auprès du chef d'état-major de la Marine.

Le major conseiller du chef d'état-major de la Marine.

3.5.2. ***Date.***

Le CO RH ATO a lieu en juin.

4. ABROGATION - PUBLICATION.

L'instruction n° 0-19325-2016/DEF/DPMM/DIR/CG/ du 13 juin 2016 relative aux comités du personnel est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,

Guillaume GOUTAY.